



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240528-MPG042024009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédéric.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

### **MPG/ 04 2024 009**

#### **Charte d'usage des jardins partagés.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.1311-5 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la charte d'usage des jardins partagés annexée à la présente,

La commune de Panissières souhaite aménager des jardins partagés sur des espaces verts appartenant au domaine public communal, aux abords du bâtiment nommé Saint Antoine, sis rue Waldeck Rousseau, 42360 Panissières.

Dans le cadre de ses politiques en faveur de développement durable et de participation citoyenne, la municipalité souhaite encourager ces initiatives qui permettent de créer des lieux d'échanges entre les habitants tout en partageant le plaisir d'un jardinage respectueux de l'environnement.

Toute autorisation d'occuper un espace public doit cependant être précédée de la signature d'une convention d'occupation du domaine public, qui définit les termes et les conditions de mise à disposition de cet espace par la collectivité. Une délibération du conseil municipal doit préalablement en approuver les termes et autoriser le Maire à la signer.

Ces démarches administratives souvent longues ne coïncident pas nécessairement avec le calendrier des plantations et peuvent décourager certaines initiatives. Aussi, dans un souci de faciliter la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une charte cadre applicable à l'ensemble des projets de jardin.

Cette charte communale des jardins partagés, qui précise les règles et les bons usages à respecter pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des espaces ainsi mis à disposition, devra être signée par les intéressés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :**

- APPROUVE les termes de la charte, valant convention cadre d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés aux abords du bâtiment nommé Saint Antoine, sis rue Waldeck Rousseau, 42360 Panissières,
- AUTORISE le Maire à signer ladite charte en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRECISE que la charte sera signée par chacune des personnes désireuses de s'engager dans un projet de jardin partagé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 28 juin 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*